



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N°34-2025

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres votants	10

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 05/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 013-211300090-20250612-342025-DE



des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze du mois de juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Sabine BOUICHET, Noel THOMAS et Mélanie HENARD

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH à Michel GOURLIA

EXCUSÉS ABSENT : Jean COYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Objet Convention de mise à disposition de terrain pour dépôts de ruches en forêt communale

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée, un projet de convention pluriannuelle et tripartite jointe en annexe, à intervenir dans le cadre d'un dépôt de ruches en forêt communale entre la commune, l'Office National des forêts et le concessionnaire Monsieur Benoit RAMBAUD ;

Monsieur le Maire précise que cette convention fixe les conditions de dépôt des riches dont le nombre sera de maximum 120 ruches par parcelles. Ainsi ces ruches seraient déposées en forêt communale sur les parcelles AO N° 3 et AO N°30 sur une surface concédée de 1000 m2 chacune.

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 9 ans du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2034.

La présente concession de terrain est accordée par la Commune à titre gratuit. En contrepartie de la gratuité de la mise à disposition des terrains communaux, le concessionnaire s'engage à faire un don à la commune de 12 kilos de miel (24 pots de 500g) chaque année au cours de la première semaine du mois de décembre au bénéfice des habitants nécessiteux.

Vu les articles L211-I et R 214-19 du Code forestier,

Considérant l'avis Favorable de l'Office National des Forêts

Entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'installation de 120 ruches maximum par parcelle A O N°3

APPROUVE la convention d'occupation qui sera signée avec Monsieur Benoit RAMBAUD , l'Office Nationale des Forêts et la Commune de La Barben,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants afférents à cette affaire,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 12 juin 2025

Le Maire

Franck SANTOS

Secrétaire de séance

Bernard JEAN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Le Maire Franck SANTOS

de la publication/notification le

Fait à La Barben, le